

PRINCIPE D'UN JEU INSTANTANÉ

Chaque jeu instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné sur le jeu instantané et qui identifie le jeu instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain numéro de transaction, est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat et donc au moment où est créé le numéro de transaction. Un certain lot peut être attribué à un jeu instantané seulement si le numéro de transaction de ce jeu instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte joueur comment est enregistré un numéro de transaction d'un jeu instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non).

La mécanique ludique (scénario) d'un jeu instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un numéro de transaction, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données liées à un numéro de transaction tel qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

RÈGLES DU JEU 21

Base Légale

- Loi du 19.04.2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, §1, 1^{er} alinéa, art. 6, §1, 1^o et art. 11, §1, 1^{er} alinéa) ;
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et du 21.04.2021.

Prix par participation

5 EUR

Plan des lots par bloc édité de 1.250.000 billets virtuels

| NOMBRE DE LOTS | MONTANT DES LOTS (en euros) | MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros) | 1 CHANCE DE GAIN SUR |
|----------------|--------------------------------|--------------------------------------|----------------------|
| 1 | 210.000 | 210.000 | 1.250.000 |
| 12 | 1.000 | 12.000 | 104.166,67 |
| 25 | 500 | 12.500 | 50.000 |
| 50 | 200 | 10.000 | 25.000 |
| 100 | 100 | 10.000 | 12.500 |
| 500 | 75 | 37.500 | 2.500 |
| 1.000 | 50 | 50.000 | 1.250 |
| 3.000 | 40 | 120.000 | 416,67 |
| 6.000 | 30 | 180.000 | 208,33 |
| 5.000 | 25 | 125.000 | 250 |
| 12.000 | 20 | 240.000 | 104,17 |
| 18.000 | 15 | 270.000 | 69,44 |
| 210.000 | 10 | 2.100.000 | 5,95 |
| 198.250 | 5 | 991.250 | 6,31 |
| TOTAL 453.938 | | TOTAL 4.368.250 | TOTAL 2,75 |

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, 1^{er} alinéa, 3^o est fixé à 25% (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

Mécanique de jeu

Le billet virtuel comporte quatre zones de jeu distinctes, appelées « jeu 1 », « jeu 2 », « jeu 3 » et « carte bonus ».

Les jeux 1, 2 et 3 comprennent chacun 2 cartes du joueur (espace de jeu « Vos cartes ») et 2 cartes de la banque (espace de jeu « Banque »).

Une fois révélés, les espaces de jeu « Vos cartes » des trois jeux laissent chacun apparaître 2 cartes d'une valeur comprise entre 2 et 11, l'as valant 11 et le roi, la reine et le valet, chacun 10.

Une fois révélées, les paires de cartes de l'espace de jeu « Banque » des trois jeux laissent chacune apparaître un seul nombre, compris entre 17 et 20, et un montant de lot, issu du plan des lots.

Une fois révélée, la zone de jeu « carte bonus » laisse apparaître un chiffre compris entre 2 et 9.

Les couleurs – cœurs, piques, carreaux et trèfles – qui sont affichées aléatoirement sur les cartes n'ont pas d'incidence sur le jeu.

Si, dans un même jeu, la somme des points des deux cartes de l'espace de jeu « Vos cartes » et du chiffre découvert dans la zone de jeu « carte bonus » est supérieure au nombre mentionné dans l'espace de jeu « Banque » mais inférieure à 21, le jeu est gagnant et le montant de lot mentionné dans le jeu correspondant est attribué. La somme est dans ce cas égale à 18, 19 ou 20.

Le jeu peut aussi être gagnant si, dans un même jeu, la somme des points des deux cartes de l'espace de jeu « Vos cartes » est égale à 21. Dans ce cas, le montant de lot mentionné dans le jeu correspondant est doublé et attribué. Par conséquent, si la somme des points des deux cartes de l'espace de jeu « Vos cartes » est égale à 21, le chiffre mentionné dans la zone de jeu « carte bonus » ne doit pas être additionné aux points de ces deux cartes.

La zone de jeu « carte bonus » n'attribue jamais de montant de lot en soi.

Un billet virtuel gagnant peut attribuer jusqu'à trois montants de lots étant donné qu'il peut comporter jusqu'à trois jeux gagnants. Dans ce cas, les montants des lots sont cumulés.

Un billet gagnant ne donne droit qu'à un seul lot tel que prévu au plan des lots.

Un billet virtuel est toujours perdant si, dans les trois jeux, la somme des points des deux cartes de l'espace de jeu « Vos cartes » et du chiffre découvert dans la zone de jeu « carte bonus » est inférieure au nombre mentionné dans l'espace de jeu « Banque ». La somme est dans ce cas égale soit à 14, 15, 16, 17, 18 ou 19, soit à 22 ou plus.

Tout nombre ou toute valeur mentionné(e) dans les jeux 1, 2 et 3 et dans la zone de jeu « carte bonus » qui est constitué(e) de deux chiffres compris entre 0 et 9 forme un tout indivisible dont les chiffres ne peuvent être considérés séparément.

Tous les gains communiqués dans le jeu ne sont que des indications et sont communiqués sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte joueur.

Prise de connaissance des règles du jeu

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et y adhérer/avoir adhéré. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées après que le joueur y a participé.

* * *